## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**



#### S.A.S YAVIN

R.C.S de Paris n°853 095 594 66, avenue des Champs Élysées 75008 Paris Contact : hello@yavin.com

## 1. Services proposés

La société Yavin (« Yavin ») propose au client identifié au devis tel que défini ci-après (le « Client ») une plateforme de service de paiement (la « Plateforme ») qui lui permet d'encaisser les paiements de ses propres clients (les « Clients finaux ») effectués par carte bancaire (les « Transactions »).

(Ensemble les « Services »)

Le Client est invité à prendre connaissance des spécificités des Services sur le site internet <a href="https://yavin.com">https://yavin.com</a> (le « Site »).

#### 2. Documents contractuels

La relation contractuelle entre le Client et Yavin est régie, par ordre hiérarchique décroissant, par les documents suivants :

documents sulvants .	
Le devis (le « <b>Devis</b> »)	<ul> <li>- Il est établi sur la base des besoins du Client</li> <li>- Le Client doit l'accepter par écrit (y compris par email) dans un délai de 30 jours à compter de son émission. Cette acceptation vaut acceptation des Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date du Devis</li> <li>- En cas de contradiction, le Devis prévaut sur les Conditions Générales</li> <li>- En cas de contradiction, le Devis le plus récent prévaut sur le(s) plus ancien(s)</li> </ul>

Les conditions générales (les « Conditions Générales »)

Elles définissent :

- Les modalités d'utilisation des Services,

3. Conditions d'accès aux Services 3.1

Services proposés aux professionnels Pour

accéder aux Services, le Client doit :

- Les obligations respectives des parties.

Elles sont accessibles par un lien direct en bas de page du Site et de la <u>Plateforme</u>.

- (i) être une personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom du Client et pour son compte ;
- (ii) avoir la qualité de professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

## 3.2 Souscription d'un contrat d'acquisition de paiement

L'accès aux Services nécessite que le Client ouvre un compte de paiement en souscrivant un contrat monétique CB (GIE Cartes Bancaires) (le « **Contrat d'acquisition de paiement** ») auprès d'un établissement bancaire agréé (l' « **Établissement Bancaire** »).

Le Client a la possibilité de souscrire un Contrat d'acquisition de paiement auprès de Yavin indiqué sur le Site (le « Contrat d'acquisition Yavin ») ou bien d'un Établissement Bancaire tiers (le « Contrat d'acquisition Bancaire Tiers »).

Le Client sera invité à transmettre à Yavin sur demande les éléments KYC y afférent notamment dans le cas de la souscription au Contrat d'acquisition Yavin.

Le Client mandate expressément Yavin pour transmettre en son nom toutes les instructions et éléments nécessaires à l'exécution des Transactions et notamment aux fins de détention, réception et déboursement des fonds.

(i) Souscription d'un Contrat d'acquisition Yavin

En cas de souscription d'un Contrat d'acquisition Yavin, le Client accepte les conditions générales qui figurent en <u>Annexe 1</u> des Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les conditions générales de l'Annexe 1 et les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales prévalent.

(ii) Souscription d'un Contrat d'acquisition Bancaire Tiers

En cas de souscription d'un Contrat d'acquisition de paiement auprès d'un Établissement Bancaire Tiers, le Client reconnaît alors que l'exécution des Transactions ainsi que le reversement des fonds se feront directement par celui-ci.

Il reconnaît que les Services de paiement proposés par Yavin sont alors réduits à la collecte des Transactions jusqu'à l'envoi de celles-ci par le biais de la « télécollecte bancaire ». Une fois la « télécollecte bancaire » effectuée, l'Établissement Bancaire Tiers devient pleinement responsable du traitement des Transactions. La responsabilité de Yavin ne pourra en aucun cas être engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des Transactions par l'Établissement Bancaire Tiers concerné, postérieurement à l'étape de « télécollecte bancaire ».

## 4. Modalités de souscription aux Services

Afin de pouvoir bénéficier des Services, le Client doit disposer d'un modèle de terminal de paiement électronique (le « TPE ») spécifique accepté par Yavin. Les modèles de TPE acceptés par Yavin sont

indiqués sur le Site.

Le Client a également la possibilité d'acheter ou louer un TPE directement auprès de Yavin, en se rendant sur le Site.

Le Client peut utiliser un ou plusieurs TPE pour tout compte ouvert sur la Plateforme, tel que défini ci-dessous.

Le Client accède aux Services en allant directement sur la Plateforme.

## 4.1 Ouverture d'un Compte sur la Plateforme

Pour souscrire aux Services, le Client doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur la

Plateforme. Le Client doit fournir à Yavin l'ensemble des informations marquées comme

obligatoires.

Yavin étudiera la demande de souscription du Client et pourra la refuser s'il ne remplit pas les conditions prévues à l'article « Conditions d'accès aux Services ».

Si les conditions susmentionnées sont remplies, l'inscription entraîne l'ouverture d'un compte au nom du Client (le « **Compte** ») qui lui permet d'accéder aux Services à l'aide de son identifiant de connexion et de son mot de passe.

#### 4.2 Création d'accès par le Client

Une fois le Compte du Client créé, il peut demander à Yavin de créer des accès pour des utilisateurs (les « **Utilisateurs** ») dans la limite du nombre prévu dans le Devis.

Le Client est seul responsable de l'utilisation personnelle de la Plateforme par les

#### Utilisateurs. **5. Description des Services**

## **5.1 Les Services**

Avant toute souscription, le Client reconnait qu'il peut prendre connaissance des caractéristiques des Services et de leurs contraintes, notamment techniques, sur le Site.

Le Client reconnait que la mise en œuvre des Services nécessite d'être connecté à internet et que la qualité des Services dépend de cette connexion, dont Yavin n'est pas responsable.

Les Services auxquels le Client a souscrit sont décrits dans le Devis.

Yavin se réserve la possibilité de proposer tout autre Service.

Toute demande de modification des Services souscrits et notamment l'activation d'options supplémentaires devra faire l'objet d'un Devis complémentaire. Le Client a accès à l'ensemble des options supplémentaires activées directement via son Compte.

#### 5.2 Les prestations complémentaires

#### 5.2.A Maintenance

Le Client bénéficie pendant la durée des Services d'une maintenance, notamment corrective et évolutive. Dans ce cadre, l'accès à la Plateforme peut être limité ou suspendu.

Concernant la maintenance corrective, Yavin fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client une maintenance corrective afin de corriger tout dysfonctionnement ou bogue relevé sur la Plateforme.

Le Client bénéficie également d'une maintenance matérielle sur le TPE qui est définie dans les conditions générales de vente associées à l'achat ou à la location du TPE.

Concernant la maintenance évolutive, le Client bénéficie pendant la durée des Services d'une maintenance évolutive que Yavin pourra réaliser automatiquement et sans information préalable, et qui comprend des améliorations des fonctionnalités de la Plateforme et/ou installations techniques utilisées dans le cadre de la Plateforme (visant à introduire des extensions mineures ou majeures).

L'accès à la Plateforme peut par ailleurs être limité ou suspendu pour des raisons de maintenance planifiée, qui peut inclure les opérations de maintenance corrective et évolutive susvisées.

En tout état de cause, Yavin fait ses meilleurs efforts pour maintenir un accès à la Plateforme 24h/24h et 7j/7j sauf en cas de maintenance planifiée susmentionnée ou de force majeure. . 5.2.B Assistance technique

Pour toute question liée à l'utilisation de la Plateforme, le Client peut contacter Yavin aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes.

## 6. Durée de souscription aux Services

Le Client souscrit aux Services sous la forme d'abonnement (l' « Abonnement »).

L'Abonnement débute au jour de sa souscription pour une période initiale d'1 mois. Il se renouvelle tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale (avec la période initiale, les « **Périodes** ») de date à date, sauf si l'Abonnement est dénoncé dans les conditions prévues à l'article « *Fin des Services* ».

## 7. Conditions financières de Yavin

#### 7.1 Prix des Services

En contrepartie de l'accès à la Plateforme et des Services souscrits indiqués dans le Devis, le Client doit payer le prix de l'Abonnement indiqué dans le Devis.

Toute activation d'option supplémentaire à ce qui est indiqué au Devis impactera d'autant le prix de l'Abonnement. Le prix de l'Abonnement comprenant la globalité des options souscrites est indiqué sur le Compte du Client.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

De plus, des frais à l'usage notamment par Transactions pourront être appliqués au Client. Ces frais seront définis dans le Devis et seront facturés au Client en fin de mois.

En contrepartie des services d'exécution des Transactions réalisés dans le cadre d'un Contrat d'acquisition Yavin, Yavin prélèvera une commission calculée sur le montant de chaque Transaction toute taxes comprises effectuée par le biais de la Plateforme (la « **Commission** »), selon le plan tarifaire indiqué dans le contrat d'acquisition de paiement. La Commission s'impute directement sur le montant de la Transaction, avant son versement effectif sur le compte bancaire du Client.

Le Client peut prendre connaissance des différents plans tarifaires proposés par Yavin directement sur le Site ou faire une demande de devis.

Aucune Commission ne sera prélevée en cas de Transaction refusée.

Des Commissions sont prélevées sur les Transactions remboursées.

Yavin se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

## 7.2 Modalités de facturation et de paiement de Yavin

Yavin adresse au Client une facture par Période par tout moyen utile.

Le paiement du prix de l'Abonnement s'effectue en ligne, par carte bancaire ou prélèvement ou par tout moyen indiqué sur la Plateforme.

Dans le cas où le Client choisit le contrat d'acquisition Yavin alors l'Abonnement sera prélevé directement chaque mois sur les premiers encaissements réalisés par le Client.

Le Client garantit à Yavin disposer des autorisations nécessaires pour utiliser ce mode de

#### paiement. 7.3 Conséquences en cas de retard ou de défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, Yavin se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de :

- prononcer la déchéance du terme de l'ensemble des sommes que lui doit le Client et leur exigibilité immédiate,
- suspendre immédiatement les Services en cours jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues,
- facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

## 8. <u>Droits de propriété intellectuelle</u>

## 8.1 Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme

La Plateforme est la propriété de Yavin, de même que les logiciels, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) qu'elle exploite. Ils sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. La licence que Yavin consent au Client n'entraine aucun transfert de propriété.

Le Client et les éventuels Utilisateurs bénéficient d'une licence en mode SaaS non exclusive et non transmissible d'utilisation de la Plateforme pour la durée prévue à l'article « *Durée de souscription aux Services* ».

## 8.2 Droits de propriété intellectuelle sur les témoignages

Le Client peut réaliser des témoignages concernant son utilisation des

Services. Par conséquent, le Client consent à ce que Yavin puisse :

- diffuser les témoignages à titre gracieux sur la Plateforme et sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles Yavin a des accords, par tout moyen et sur tout support, aux fins de promotion de la Plateforme (et,
- traduire les témoignages en toutes langues.

#### 9. Obligations et responsabilité du Client

#### 9.1 Concernant la fourniture d'informations

Le Client s'engage à fournir à Yavin toutes les informations nécessaires pour la souscription et l'utilisation des Services.

#### 9.2 Concernant le Compte du Client

Le Client:

- garantit que les informations transmises dans le formulaire sont exactes et s'engage à les mettre à jour,
- reconnait que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation, est responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son identifiant et mot de passe.

  Tout accès à la Plateforme à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par lui.

Le Client doit immédiatement contacter Yavin aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes s'il constate que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnait que Yavin aura le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

## 9.3 Concernant le matériel publicitaire mis à disposition du Client

Le Client s'engage, pendant la durée des Services, à afficher tout matériel publicitaire relatif aux Services que Yavin lui communiquera, dans ses locaux commerciaux.

Ce matériel peut inclure notamment des autocollants, des panneaux et dépliants relatifs aux réseaux de cartes bancaires et/ou à Yavin.

Le Client reconnaît expressément et accepte de les afficher conformément aux indications transmises par Yavin par tout moyen écrit utile et conformément à la réglementation bancaire applicable.

#### 9.4 Concernant l'utilisation des Services

Le Client est responsable de son utilisation des Services et de toute information qu'il partage dans ce

cadre. Il est également responsable de l'utilisation des Services et de toutes informations partagées par les Utilisateurs.

Il s'engage à ce que les Services soient exclusivement utilisés par lui et/ou les Utilisateurs autorisés, qui sont soumis aux mêmes obligations que lui dans leur utilisation des Services.

En particulier, le Client s'engage à utiliser les Services conformément à la réglementation bancaire applicable et notamment aux dispositions applicables de la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS) pendant toute la durée des Services. Pour en savoir plus : <a href="https://www.pcisecuritystandards.org">https://www.pcisecuritystandards.org</a>.

Le Client s'interdit de détourner les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, et notamment pour :

- exercer une activité illégale ou frauduleuse,
- porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter atteinte à des tiers ou à leurs droits, de quelque manière que ce soit, violer une disposition contractuelle, législative ou règlementaire,
- exercer toute activité de nature à interférer dans le système informatique d'un tiers notamment aux fins d'en violer l'intégrité ou la sécurité,
- effectuer des manœuvres visant à promouvoir ses services et/ou sites ou ceux d'un tiers, aider ou inciter un tiers à commettre un ou plusieurs actes ou activités listés ci-dessus. Par ailleurs, le Client s'interdit, sans accord écrit préalable de la part de Yavin, d'accepter des Transactions liées à des produits et/ou services non fournis dans le cadre du cours normal de ses activités et/ou (ii) qui sont liées directement ou indirectement à :
  - un contenu illégal, un contenu sujet ala protection des mineurs,
  - des instructions concernant la fabrication d'armes ou d'explosifs,
  - des services de jeux d'argent,
  - des sex-shops ou du divertissement à caractère pornographique (à l'exclusion de magazines de divertissement pour adultes),
  - des armes ou des drogues, et/ou des produits tels que l'alcool ou le tabac, dans la mesure ou l'alcool et le tabac représentent les seuls produits vendus par le Client. la vente d'or ou de métaux précieux
  - le transfert d'argent

Le Client s'interdit également de :

- copier, modifier ou détourner tout élément appartenant à Yavin ou tout concept qu'elle exploite dans le cadre des Services,
- adopter tout comportement de nature à interférer avec ou détourner les systèmes informatiques de Yavin ou porter atteinte à ses mesures de sécurité informatique, porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Yavin, commercialiser, transférer ou donner accès de quelque manière que ce soit aux Services, aux informations hébergées sur la Plateforme ou à tout élément appartenant à Yavin.

Enfin, le Client s'interdit de diffuser tout contenu (cette liste n'est pas exhaustive) :

- portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes),
- portant atteinte aux droits de tiers (contenus contrefaisants, atteinte aux droits de la personnalité, etc.) et plus généralement violant une disposition contractuelle, législative ou règlementaire,
- préjudiciable à des tiers de quelque manière que ce soit,

- mensonger, trompeur ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- nuisible aux systèmes informatiques de tiers.

Le Client garantit Yavin contre toute réclamation et/ou action qui pourrait être exercée à son encontre à la suite de la violation de l'une des obligations du Client. Le Client indemnisera Yavin du préjudice subi et la remboursera de toutes les sommes qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

## 10. Obligations et responsabilité de Yavin

Yavin s'engage à fournir les Services avec diligence, étant précisé qu'elle est tenue à une obligation de moyens.

Yavin s'engage à respecter la règlementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions relatives aux lois en vigueur contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et à plus généralement à la réglementation bancaire applicable.

Le Client reconnaît expressément que Yavin se réserve le droit de vérifier à tout moment la solvabilité du Client et pourra, à cet effet, demander à celui-ci la communication de toute documentation complémentaire qu'elle estimera nécessaire et notamment aux fins de respecter ses obligations conformément aux lois susmentionnées.

## 10.1 Concernant la qualité des Services

Yavin fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client des Services de qualité. A cette fin, elle procède régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de ses Services et peut ainsi réaliser une maintenance dans les conditions précisées à l'article « Maintenance ».

Yavin n'est néanmoins pas responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès à ses Services qui auraient pour origine :

- des circonstances extérieures à son réseau (et notamment la défaillance partielle ou totale des serveurs du Client),
- la défaillance d'un équipement, d'un câblage, de services ou de réseaux non inclus dans ses Services ou qui n'est pas sous sa responsabilité,
- l'interruption des Services du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet, l'intervention du Client notamment via une mauvaise configuration appliquée sur les Services, un cas de force majeure.

Yavin est responsable du fonctionnement de ses serveurs, dont les limites extérieures sont constituées par les points de raccordement.

Par ailleurs, elle ne garantit pas que les Services :

- soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts,
- étant standards et nullement proposés en fonction des contraintes personnelles du Client, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

## 10.2 Concernant la sauvegarde des données sur la Plateforme

Yavin fait ses meilleurs efforts pour sauvegarder toutes les données relatives aux Transactions réalisées dans le cadre des Services.

Sauf en cas de fautes avérées de la part de Yavin, elle n'est néanmoins pas responsable de toute perte de données au cours des opérations de maintenance.

#### 10.3 Concernant le stockage et la sécurité des données

Yavin fournit des capacités de stockage suffisantes pour l'exploitation des Services.

Yavin fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données en mettant en œuvre des mesures de protection des infrastructures et de la Plateforme, de détection et prévention des actes malveillants et de récupération des données.

Yavin ne garantit aucun volume d'affaires que le Client pourrait réaliser à travers l'utilisation des Services.

## 10.4 Concernant le recours à des applications tierces

Le Client a la possibilité de connecter à la Plateforme des applications dites de « back-office » indiquées dans le Devis (les « **Applications** »).

Yavin peut également publier et/ou envoyer au Client tous messages publicitaires ou promotionnels relatives à des applications tierces.

Yavin n'est néanmoins pas responsable de :

- la disponibilité technique et des contenus, produits et/ou services des Applications et applications tierces,
- les relations du Client nouées par l'intermédiaire des Applications et des applications tierces.

#### 10.5 Concernant le recours à la sous-traitance et la cession

Yavin peut recourir à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services, qui sont soumis aux mêmes obligations que les siennes dans le cadre de leur intervention. Elle reste néanmoins seule responsable de la bonne exécution des Services à l'égard du Client.

Yavin peut se substituer toute personne qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations au titre de sa relation contractuelle avec le Client. Le cas échéant, elle informera le Client de cette substitution par tout moyen écrit.

## 11. Limitation et exclusion de la responsabilité de Yavin

La responsabilité de Yavin est limitée aux seuls dommages directs avérés que le Client subit du fait de l'utilisation des Services.

A l'exception des dommages corporels, décès et faute lourde, et sous réserve d'avoir émis une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant la survenance du dommage, la responsabilité de Yavin ne saurait être engagée pour un montant supérieur aux montants qu'elle a perçus pendant les 3 mois précédant le fait générateur de responsabilité ou la durée de fourniture de ses Services si cette durée est inférieure.

Le Client ne pourra pas se retourner vers Yavin en cas de défaillance des Services qui entraînerait une perte d'activité suite à l'impossibilité d'accepter des paiements.

Par ailleurs, la responsabilité de Yavin ne saurait en aucun cas être engagée pour tout dommage qui résulterait (i) du non-respect, par le Client, des obligations juridiques et réglementaires imposées par les réseaux de cartes bancaires dans le cadre des Services et (ii) du défaut dans le matériel proposé par une tierce partie et notamment des terminaux de paiement autres que ceux proposés par Yavin. Enfin, Yavin n'est pas responsable du crédit final des fonds détenus sur le compte bancaire du Client une fois les fonds effectivement versés à l'Établissement Bancaire.

## 12. Modes de preuve admis

La preuve peut être établie par tout moyen.

Le Client est informé que les messages échangés par le biais de la Plateforme ainsi que les données recueillies sur la Plateforme et les équipements informatiques de Yavin constituent le principal mode de preuve admis, notamment pour démontrer la réalité des Services réalisés et le calcul de leur prix

#### 13. Modalités de traitement des données à caractère personnel

Yavin pratique une politique de protection des données personnelles accessible <u>ici.</u> Elle invite le Client à en prendre connaissance.

## 14. Obligations en matière de confidentialité

Sauf accord écrit de l'autre partie, les parties s'engagent respectivement à garder confidentielles, pendant la durée de leur relation contractuelle et 3 ans au-delà, toutes les informations relatives ou détenus par l'autre partie, dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de leur relation contractuelle.

Cette obligation ne s'étend pas aux informations :

- dont la partie qui les reçoit avait déjà connaissance,
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation de cette clause, qui auraient été reçues d'un tiers de manière licite,
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie dans la cadre de la relation contractuelle entre les parties.

Les informations confidentielles peuvent être transmises aux employés, collaborateurs, stagiaires, mandataires et cocontractants respectifs des parties, à condition qu'ils soient soumis à la même obligation de confidentialité.

# 15. Force majeure

Les parties ne peuvent être responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de leur relation. La force majeure recouvre :

- tout cas répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et reconnus par la jurisprudence,
- les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, épidémies, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

Si l'une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en

informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

La partie empêchée reste néanmoins tenue de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure et de toute obligation de paiement.

#### 16. Fin des Services

L'Abonnement doit être dénoncé au plus tard 15 jours avant la fin de la Période en cours, par : - Le Client, en adressant à Yavin une demande aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes,

- Yavin, en adressant un email au Client.

Le Client n'a plus accès à son compte à compter de la fin des Services.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

Sur demande de Yavin, le Client s'engage à restituer tout support matériel qui lui a été fourni par Yavin et ce, sans retard injustifié.

#### 17. Sanctions en cas de manquement

Constituent des obligations essentielles à l'égard du Client (les « Obligations essentielles »)

- : le paiement du prix,
- ne pas fournir des informations erronées, incomplètes à Yavin,
- ne pas utiliser les Services pour un tiers,
- ne pas exercer d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur.

En cas de manquement à l'une de ces Obligations essentielles, Yavin peut :

- suspendre ou supprimer l'accès du Client aux Services,
- publier sur la Plateforme tout message d'information que Yavin juge utile, avertir toute autorité compétente, coopérer avec elle et lui fournir toutes les informations utiles à la recherche et à la répression d'activités illégales ou illicites,
- engager toute action judiciaire.

Ces sanctions sont sans préjudice de tous dommages et intérêts que Yavin pourrait réclamer au Client.

En cas de manquement à toute obligation autre qu'une Obligation essentielle notamment en cas de non-respect d'une interdiction mentionnées à l'article « *Concernant l'utilisation des Services* » des présentes Conditions Générales, Yavin demandera par tout moyen écrit utile au Client de remédier au manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires. Les Services prendront fin à l'issue de ce délai à défaut de régularisation du manquement.

La fin des Services entraîne la suppression du Compte du Client.

#### 18. Modification des Conditions Générales

Yavin peut modifier ses Conditions Générales à tout moment et en informera le Client par tout moyen écrit (et notamment par email) 1 mois calendaire avant leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales modifiées sont applicables lors du renouvellement de l'Abonnement du Client

Si le Client n'accepte pas ces modifications, il doit résilier son Abonnement selon les modalités prévues à l'article « Fin des Services ».

Si le Client utilise les Services après l'entrée en vigueur de ses Conditions Générales modifiées, Yavin considère que le Client les a acceptées.

## 19. <u>Langue</u>

La langue française prévaut en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

# 20. Loi applicable et juridictions compétentes

Les Conditions Générales sont régies par la loi française.

En cas de litige opposant le Client et Yavin, et à défaut d'accord amiable dans les 2 mois suivant la première notification, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), sauf dispositions impératives contraires.

# ANNEXE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES ETABLISSEMENT PARTENAIRE

# ANNEXE 2 PLAN TARIFAIRE COMMISSION